



REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 24/2025

DECISION MUNICIPALE

Portant

Virement de crédits entre chapitres n°1 – budget annexe de la Maison de Santé

René BOUCHARD, Maire de Bagnols-en-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la délibération du conseil municipal N°16-2022 en date du 14 avril 2022 portant passage au référentiel M57 à partir de l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal n°20-2025 en date du 13 mars 2025 autorisant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

VU le vote du budget annexe de la Maison de Santé 2025 par délibération n°28-2025 en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT que le budget de la Maison de Santé a besoin de crédits au chapitre 68 afin d'augmenter le compte 681 afin de permettre la constitution d'une provision pour créances douteuses.

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement tel que listé ci-dessous afin d'augmenter le compte 681 afin de permettre la constitution d'une provision pour créances douteuses.

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

VIREMENT DE CREDITS N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	402.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	402.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	402.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	402.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	402.00 €	402.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : De dire que le montant du virement représente 1.42 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Article 3 : De préciser que cette décision sera présentée à l'assemblée délibérante.

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

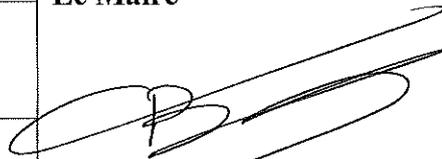
Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 10/07/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire



René BOUCHARD